

Fonds sociaux

Les fonds sociaux proviennent de deux sources :

- l'Etat,
- le Conseil Général (le Département).

La ville n'accorde pas de fonds sociaux.

Le fonds social d'Etat est versé aux familles qui rencontrent des difficultés pour régler des frais divers (demi-pension, matériel scolaire, voyages, etc.).

Le fonds social du Conseil Général est réservé pour les familles qui rencontrent des difficultés financières pour régler la demi-pension.

Dans les deux cas, les fonds sont attribués après la constitution d'un dossier et sa validation par la Commission des Fonds Sociaux du collège.

[attachments include= »2872"]

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Intendance du collège par téléphone ou par mail à int.0780718g@ac-versailles.fr